



Toutes Dernières Nouvelles

Afficher ou copier la ou les pages suivantes à l'intention des médecins de votre service,
département, UMF, GMF, Clinique ou CLSC
2 pages incluant celle-ci

825, boulevard Lebourgneuf, bureau 309 - Québec (Québec) G2J 0B9
☎ (581) 981-8883 / 📠 (581) 981-8884
www.amoq.ca - amoq@amoq.ca

Toutes Dernières Nouvelles... de l'AMQ

Vendredi 24 novembre 2017

LA GRANDE INSCRIPTION !

LA LETTRE D'ENTENTE 321, VOUS CONNAISSEZ? UNE NOUVELLE FAÇON D'INSCRIRE FACILEMENT LES PATIENTS ORPHELINS À PARTIR DU GAMF.

Après des mois d'efforts, la FMOQ a réussi à obtenir de la part du MSSS le déploiement d'une nouvelle mesure concernant la prise en charge d'un bloc de patients.

C'est l'ultime, le meilleur et le dernier, moyen qui sera offert aux médecins de famille pour atteindre le 85 % d'inscription et ainsi éviter définitivement la Loi 20.

Mardi dernier, vos Capitaines ont été informés en détail de l'entente 321. Nous vous invitons donc à les questionner. Vous n'aviez pas de Capitaines à cette réunion? Demandez pourquoi!

Comme vous l'aviez réclamé, **cette lettre d'entente a l'avantage de permettre l'inscription de patients sans devoir planifier immédiatement une visite médicale**. Le patient sera donc vu lorsque ce sera nécessaire, d'ici là, il sera content d'avoir un médecin de famille et une clinique où consulter lorsque le besoin se fera sentir.

Le pourcentage d'inscription de **notre région était de 83,30 %** au 17 octobre dernier. L'atteinte de l'objectif de 85 % est maintenant sans aucun doute réalisable avec l'arrivée de ce nouvel outil. Il ne reste qu'un dernier effort comme pour la fin d'un long marathon!

Les avantages pour vous de la Lettre d'entente 321 :

- Reporte de 12 à 36 mois la première visite des nouveaux patients, ce qui vous permet de redistribuer vos efforts sur une plus longue période.
- Le patient est dès maintenant comptabilisé dans vos ratios.
- Permet d'atteindre rapidement des cibles comme les 500 patients ou le prochain niveau de GMF
- Des nouveaux patients tout de suite pour éviter la dictature de la Loi 20 et du travail pour plus tard.

Si vous n'avez pas accès à un Capitaine pour bien comprendre les modalités de la lettre d'entente ou encore pour avoir un aperçu du processus. Vous pouvez consulter les liens suivants:

Schéma du processus d'inscription.

<http://fmoq.s3.amazonaws.com/pratique/organisation-de-la-pratique/quichets-acces/VisuelProcessusInscription.pdf>

Guide de gestion du nouveau processus d'inscription mis au point par la FMOQ

<http://fmoq.s3.amazonaws.com/pratique/organisation-de-la-pratique/quichets-acces/GuideLE321V7-version%20finale.pdf>

De façon générale, il est prévu que les patients déjà placés sur les listes d'attributions particulières soient automatiquement convertis en visite sans inscription. Par contre, bien que l'AMQ encourage fortement les médecins à faire cette simple conversion de leur liste d'attributions en préinscription, nous avons demandé à la FMOQ que la région de la Capitale-Nationale soit exclue de ce processus. Puisque les médecins de la région de Québec se sont vu attribuer automatiquement des patients, et ce, parfois contre leur gré, suite à l'assemblée générale extraordinaire de l'AMQ du 6 avril 2017, il n'aurait pas été équitable qu'ils soient en plus automatiquement inscrits. Nous voulons donc que le processus reste volontaire comme pour les médecins des autres régions.

Des discussions sont toujours en cours entre le ministère et la FMOQ sur le sujet et nous vous informerons dès que nous aurons des développements. Par contre, si vous êtes déterminé à ne pas prendre en charge des patients supplémentaires, nous vous invitons fortement à vous rendre sur les services en ligne de la RAMQ pour retirer les patients de votre liste d'attributions particulières et permettre à ces derniers d'être inscrits par quelqu'un d'autre.

Pour faire vos demandes d'attribution de patients orphelins via la lettre d'entente 321, voici les 3 meilleures façons de joindre le GAMF de notre région.

Télécopieur: 418-691-0741

Courriel: annie.petitclerc.ciussccn@ssss.gouv.qc.ca

Téléphone: 418-821-6841

Nous vous suggérons de transmettre votre demande par télécopieur, elle sera ainsi traitée plus rapidement. Ci-dessous, le modèle de demande qui doit être transmis au GAMF. Veuillez noter qu'il est nécessaire d'inscrire les détails suivants, comme exemple :

- Nombre désiré de patients :
 - Je désire recevoir une liste de 80 patients.
 - Je désire faire préinscrire ma liste d'attributions actuelle.
- Le profil de sa clientèle : J'ai déjà 850 patients inscrits, dont 235 vulnérables.
- Nom du médecin et numéro de pratique : Docteur Untel 65-000.

**C'est notre dernière opportunité pour éviter la Loi 20!
321...Go!**

Le conseil d'administration de l'AMQ